

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021
A 19 HEURES 30**

Présents : Patrick RODHAIN, Marc CARRÉ, Marie-Christine SALIN, Philippe LAUNAY, Isabelle CHARRON, Thierry LAURENS, Anne REVEL, Michel SURCIN, Jean-Marie CHANDEBOIS, Sylvie CHARTRAIN, Édith GOMES, Élise ALGRAIN, Pierre-Yves FOSSEY, Sébastien GARNIER, Anne SYLVESTRE, Sonia BONÉ, ~~Martial TIREAU~~, Mathieu LECOURBE, ~~Marie-Laure TOUTAIN~~, Franck TREMEREL, Muriel BANSARD Jean-Pierre CHEVALLIER, ~~Emmanuelle FREDOUILLE~~.

Excusés : Emmanuelle FREDOUILLE ayant donné procuration à Sylvie CHARTRAIN
Marie-Laure TOUTAIN ayant donné procuration à Sonia BONÉ
Marital TIREAU ayant donné procuration à Thierry LAURENS

Secrétaire de séance : Franck TREMEREL

Des observations ayant été formulées par Muriel BANSARD et Jean-Pierre CHEVALLIER et prises en compte, il est proposé d'adopter le compte-rendu du Conseil municipal du mardi 9 novembre dernier.

Il est proposé d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Restaurant de la gare : cession au budget général et location
- Réfection du cadran de l'église : participation de l'APOR

Et de reporter deux points :

- Régime des 1 607 heures
- Location des salles : tarif horaire

Et d'intervenir les points 9 et 10

Adopté à l'unanimité

1/ Changement salle du conseil

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que les réunions de conseil municipal se tiennent dorénavant à la salle des fêtes de l'espace Octave Mirbeau de Rémalard qui offre plus d'espace, un meilleur confort et permet de respecter la distanciation sociale.

Adopté à l'unanimité

2/ Régime des 1 607 heures

Compte tenu du report du comité technique, ce point est reporté au prochain conseil municipal.

3/ Subvention au collège pour activité piscine

Thierry LAURENS fait part de la demande de subvention de l'association sportive du collège pour l'activité piscine. Il indique que depuis 2019 une subvention de 500 € est versée chaque année au collège pour l'ensemble des activités sportives.

Après en avoir échangé, il est proposé de revoir en 2022 la subvention versée au collège et de demander plus de précisions à Mme Solassol.

Adopté (1 abstention : Muriel BANSARD)

4/ Désignation d'un délégué mobilité

La commission mobilité sera composée à l'occasion du conseil communautaire du 24 janvier prochain. Elle sera composée du maire de chaque commune et d'un conseiller municipal. Aussi, il est proposé de nommer un délégué mobilité. Muriel BANSARD se porte candidate et indique qu'elle est co-présidente de l'association Perche Mobilité. Jean-Marie CHANDEBOIS se présente également.

Un vote à main levée est donc réalisé :

- Muriel BANSARD : 2 voix
- Jean-Marie CHANDEBOIS : 18 voix
- 2 abstentions : Anne REVEL et Elise ALGRAIN

Jean-Marie CHANDEBOIS est nommé délégué mobilité de la commune de Rémalard en Perche.

5/ Location des salles : tarif horaire

Il est proposé de réunir la commission bâtiments communaux en janvier et de reporter ce point au prochain conseil.

6/ Location ancienne bibliothèque de Rémalard

Sylvie CHARTRAIN présente le projet de boutique éphémère à la place de l'ancienne bibliothèque de Rémalard, située au rez-de-chaussée du 10 rue de l'église, cadastrée section AC n°145, pour une superficie de 25 m².

Le tarif de location serait de 100 € pour deux semaines et de 50 € par semaine supplémentaire dans la limite de 2 mois.

Muriel BANSARD demande pourquoi il y a des restrictions au niveau des gabarits des articles (maximum de 90cm de largeur et d'1 m de hauteur). Sébastien GARNIER répond que la pièce est petite et l'espace limité. Cette phrase pourra néanmoins être retravaillé si besoin.

Sébastien GARNIER rappelle qu'il faudra statuer sur le choix du nom.

Adopté à l'unanimité

7/ Tarifs assainissement

Monsieur le Maire rappelle, compte tenu de la situation financière du budget annexe de l'assainissement, il avait été décidé, lors de la préparation du BP 2021, d'augmenter les tarifs sur deux années.

Aussi, Marc CARRÉ propose de fixer les tarifs de l'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2022 :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Abonnement (part fixe)	20 €	20 €
Prix du m3 (part variable)	1,45 €	2,00 €

Adopté à l'unanimité

8/ Référentiel M57 développé

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel

M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Rémalard en Perche son budget principal et ses 2 budgets annexes (Restaurant de la gare et CCAS).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Aussi afin de disposer d'une information comptable et financière optimale, il est possible d'adopter un référentiel développé.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien approuver le passage de la commune de Rémalard en Perche à au référentiel **développé** M57 à compter du budget primitif 2022.

Pour rappel le conseil municipal avait délibéré le 27 juillet dernier pour approuver le passage à la M57.

Jean-Pierre CHEVALLIER demande si une formation pourra être réalisée comme qu'il avait été fait pour la préparation du budget. Noémie HUREAU lui répond favorablement. Muriel BANSARD demande si les « cases » seront les mêmes. Noémie HUREAU lui indique que les imputations seront semblables.

Adopté à l'unanimité

9/ Provisions sur le budget général et budget annexe de l'assainissement

- **Budget général :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire (non budgétisation) est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines créances est avéré, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement des créances.

La non budgétisation permet la mise en réserve des crédits car, comme elle ne peut pas servir au financement de la section d'investissement, elle est ensuite totalement disponible pour financer la dépense liée à la réalisation du risque lors de la reprise.

L'état des restes à recouvrer de plus de deux dans présente des risques de non recouvrabilité. Le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14. Monsieur le Maire rappellera que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise.

A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Il est proposé à l'assemblée de constituer une provision pour dépréciation des créances douteuses pour un montant total de 654,53 €, d'imputer ce montant à l'article 6817 du budget communal.

Adopté à l'unanimité

- **Budget annexe de l'assainissement :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire (non budgétisation) est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines créances est avéré, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement des créances.

La non budgétisation permet la mise en réserve des crédits car, comme elle ne peut pas servir au financement de la section d'investissement, elle est ensuite totalement disponible pour financer la dépense liée à la réalisation du risque lors de la reprise.

L'état des restes à recouvrer de plus de deux dans présente des risques de non recouvrabilité. Le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49. Monsieur le Maire rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise.

A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Il est proposé à l'assemblée de constituer une provision pour dépréciation des créances douteuses pour un montant total de 500,00 €, d'imputer ce montant à l'article 6817 du budget assainissement.

Adopté à l'unanimité

10/ Décisions modificatives

- **Budget général :**

Il est proposé d'adopter les décisions modificatives suivantes afin d'intégrer les frais d'études qui ont été suivis de travaux, les résultats définitifs 2020 et constituer des provisions :

section de fonctionnement					
	dépense			recette	
Chapitre			chapitre	013	
article			article		
article			article		
chapitre					
article					
chapitre	68		chapitre	75	
article	6815	11 075.84	article	752	4 775.00
article	6817	655.00	chapitre	77	
chapitre			article		
article					
chapitre	023	-6 954.83			
chapitre					
article			002		1.01
TOTAL		4 776.01	TOTAL		4 776.01
section d'investissement					
	dépense			recette	
chapitre	041		chapitre	041	
article	2132	1 858.53	article	2031	61 121.46
article	2315	25 460.40	article		
article	2132	5 973.19	article		
article	2132	11 880.00	article		

article	2315	6 336.00	article		
article	2132	4 200.00			
article	2315	61.34			
article	2315	5 352.00	Chapitre	021	-6 954.83
article					
001		-6 954.83	article		
TOTAL		54 166.63	TOTAL		54 166.63

Adopté à l'unanimité

• **Budget annexe de l'assainissement :**

Il est proposé d'adopter les décisions modificatives suivantes afin de constituer des provisions :

section de fonctionnement					
	dépense			recette	
chapitre	68		article		
article	6815	-500			
article	6817	500			
TOTAL		0	TOTAL		0

Adopté à l'unanimité

• **Budget annexe du restaurant de la gare :**

Il est proposé d'adopter les décisions modificatives suivantes afin de régler la première échéance d'emprunt :

section de fonctionnement					
	dépense			recette	
Chapitre 011			Chapitre 70		
article	627	-50	article		
Chapitre 66			article		
article	66111	+50			
TOTAL		0	TOTAL		0

Adopté à l'unanimité

11/ Actualisation de l'état de l'actif

En vue du passage à la M 57,

Vu la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis du CNOCP n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant l'obligation de sincérité des comptes et de tenue de l'actif et de l'inventaire,

Considérant que les mesures de préconisations relatives à la correction des anomalies.

La fiabilisation de l'actif participe activement à la démarche de transparence des comptes publics et la transmission de données comptables et financières fiables aux citoyens.

Le rapprochement de l'actif comptable et de l'inventaire physique amène plusieurs observations :

1/ la présence de biens à l'actif comptable dont la sortie n'a pas été comptabilité ;

2/ la présence de biens amortissables à l'actif comptable sans dotations aux amortissements :

2111	REM1998021	TERRAIN HLM VAL HUISNE	01/01/1996	28,75
2111	REM2011021	DIVISION SCI VCH/COMMUNE	01/01/1996	7 549,58
2113	REM1997014	TRAVAUX PARKING CEG	01/01/1996	44 886,17
2118	BEL1977002	TERRAIN DE SPORT SCOLAIRE	01/01/1996	3 923,49
2118	REM1977001	TERRAIN LA ROCHELLE REMALARD	01/01/1996	30 624,06
2118	REM1990010	TERRAIN ZA	01/01/1996	3 828,38
2118	REM1994022	TERRAIN POUR DECHETTERIE	01/01/1996	3 491,14
21318	DOR2006004	SALLE DE BILLARD	01/01/1996	54 137,16
27633	REM1998022	CREANCE SUR LE DEPARTEMENT		8 869,02
27633	REM1998023	CREANCE SUR LE DEPARTEMENT		22 306,17
27633	REM1998024	CREANCE SUR LE DEPARTEMENT		1 642,26
2766	BEL1997003	CREANCES LOCATIONS ACQUISITIONS	01/01/1996	18 731,20
		Total		200 017,38

DEBIT	CREDIT	Numéro inventaire	Libellé	Masse
1068	2111	REM1998021	TERRAIN HLM VAL HUISNE	28,75
	2111	REM2011021	DIVISION SCI VCH/COMMUNE	7 549,58

	2113	_	Terrains nus	7 578,33
	2113	REM1997014	TRAVAUX PARKING CEG	44 886,17
	2113	_	Terrains aménagés autres que voirie	44 886,17
1068	2118	BEL1977002	TERRAIN DE SPORT SCOLAIRE	3 923,49
	2118	REM1977001	TERRAIN LA ROCHELLE REMALARD	30 624,06
	2118	REM1990010	TERRAIN ZA	3 828,38
	2118	REM1994022	TERRAIN POUR DECHETTERIE	3 491,14
	2118	_	Autres terrains	41 867,07
1068	21318	DOR2006004	SALLE DE BILLARD	54 137,16
	21318	_	Autres bâtiments publics	54 137,16
1068	2766	BEL1997003	CREANCES LOCATIONS ACQUISITIONS	18 731,20
	2766	_	Créances locations acquisitions	18 731,20
1068	27633	REM1998022	CREANCE SUR LE DEPARTEMENT	8 869,02
	27633	REM1998023	CREANCE SUR LE DEPARTEMENT	22 306,17
	27633	REM1998024	CREANCE SUR LE DEPARTEMENT	1 642,26
	27633	_	Créances sur département	32 817,45

Il est proposé d'autoriser le comptable assignataire à mouvementer le compte 1068 afin de procéder aux régularisations sus mentionnées.

Adopté à l'unanimité

12/ Restaurant de la gare

- **Cession de la gare au budget général**

Comme prévu lors de la construction BP 2021 du budget annexe de la gare, il est proposé que le budget général cède le bâtiment de la gare (inventaire n°BEL2012005) au budget annexe du restaurant de la gare pour le montant inscrit à l'actif soit 63 946,16 €.

Adopté à l'unanimité

- **Location**

Il est proposé de souscrire un bail avec Mylène BOURDON et Pierre HERVIEUX, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour un loyer mensuel de 560 € HT soit 672 € TTC (charges non comprises) et de les exonérer les loyers de janvier, février et mars 2022.

Pour rappel, le montant de l'annuité d'emprunt étant de 6 643,88 €.

Adopté à l'unanimité

13/ Réparation du cadran de l'église : participation de l'Association pour le Patrimoine et l'Orgue de Rémalard

Il est proposé d'accepter la participation de l'APOR pour la réfection du cadran de l'église à hauteur de 2 700 € (correspondant à un peu plus de la moitié du montant HT des travaux soit 5 308 € HT) et d'imputer cette somme au compte 7713 « libéralités reçues » du budget général de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

14/ Communications et questions diverses

- Philippe LAUNAY indique que la fibre optique doit être déployée sur le territoire d'ici septembre 2023. La Communauté de communes Cœur du Perche prendra en charge deux campagnes d'égagement préalable à l'installation du réseau de fibre optique : hiver 2021-2022 et hiver 2022-2023. Cet égagement concerne les haies champêtres. Les haies ornementales des habitations sont exclues et sont laissées à la responsabilité des propriétaires. A charge de la commune et de leur référent voirie d'en informer les propriétaires.
D'autre part, Philippe LAUNAY indique que la Communauté de communes recherche des plateformes de stockage pour les branchages.
- Virement de crédit : Monsieur le Maire informera le conseil municipal qu'il a procédé à un virement de crédit du chapitre 021 « dépenses imprévues » au chapitre 275 « caution » pour un montant de 600 € afin de régler la caution relative au Centre Territorial de Santé
- Isabelle CHARRON indique que la distribution des colis de Noël va être effectuée vendredi 17, samedi 18 et peut-être dimanche 19 décembre. Elle demande des volontaires. Le colis sera composé de 2 chèques cadeaux de 15 € et d'un sachet de chocolats, soit une valeur totale de 36 €. Il sera remis à toutes les personnes de plus de 72 ans.
- Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille RAVET suite au décès de Gabriel.
- Il fait part de la carte de remerciements de Mme NEWMAN pour la visite des hameaux.

**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 32.